

Correspondant :

Mme Sophie CANARD, Directrice générale
Tél. : 071/12.12.40

Fosses-la-Ville, le 29 octobre 2020

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le :

Lundi 09 novembre 2020 à 19h30

en visioconférence


Chaque Conseiller recevra par mail individuel le lien à suivre.
Pour suivre la séance en streaming et en direct, un lien sera disponible sur le site internet le lundi 09 novembre dès 19h00.

Pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 Po La Directrice Générale,

Sophie CANARD

E. Duchâteau

 Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING

ORDRE DU JOUR

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 28 octobre 2020**

Fiscalité *

2. **Centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2021**
Il est proposé au Conseil communal de maintenir le même taux de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2020, que celui voté pour l'exercice 2019.
3. **Redevance pour la délivrance d'un nouveau conteneur à puces en cas de perte ou de vol non déclaré à la police. Exercices 2021 à 2024**
Dans le cadre de la continuité du service public, il est proposé aux Conseillers communaux d'approuver l'établissement du règlement-redevance susvisé pour les exercices 2021 à 2024.
4. **Redevance pour la vente de conteneurs 240L pour la collecte des papiers-cartons. Exercices 2021 à 2024**
Dans le cadre de la continuité du service public, il est proposé aux Conseillers communaux d'approuver l'établissement du règlement-redevance susvisé pour les exercices 2021 à 2024.
5. **Règlement-redevance relative au traitement des dossiers de création, modification, confirmation, constat ou suppression d'une voirie communale**
Dans le cadre de la continuité du service public, il est proposé aux Conseillers communaux d'approuver l'établissement du règlement-redevance susvisé pour les exercices 2021 à 2024. Les opérations liées à ces dossiers sont coûteuses et ne sont profitables qu'à certains citoyens, il est donc équitable de faire peser les coûts sur ceux-ci et non sur l'ensemble de la collectivité.
6. **Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Conteneurs à puce. Exercice 2021**
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Conteneurs à puce. (Exercice 2020). Les taux doivent être adaptés afin de respecter le coût-vérité. Les taux forfaitaires sont portés de 55€ à 220€ suivant le type de redevable, le coût de la vidange est porté de 2,15€ à 10€ suivant le type de conteneur et la partie proportionnelle est fixée à 0,30€ le kilo.
7. **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2021**
Il est proposé au Conseil communal de maintenir le même taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2020, que celui voté pour l'exercice 2019.

8. **Taxe directe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés. Exercices 2021 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal d'apporter une modification à la taxe directe sur les immeubles inoccupés (exercices 2019 à 2024).
Les taux de la taxe restent inchangés et sont fixés à :
150 € le mètre ou fraction de mètre la première taxation;
190 € le mètre ou fraction de mètre, la deuxième taxation;
240 € le mètre ou fraction de mètre à partir de la troisième taxation.
9. **Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Exercices 2021 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal la modification de la taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité (exercices 2019 à 2024).
Les taux de la taxe sont fixés à :
- *zéro euro par mât d'éolienne d'une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt;*
 - *12.500 euros par mât d'éolienne d'une puissance nominale comprise entre 1 et 2,5 mégawatts;*
 - *15.000 euros par mât d'éolienne d'une puissance nominale comprise entre 2,5 mégawatts et 5 mégawatts;*
 - *17.500 euros par mât d'éolienne d'une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts.*
10. **Coût-Vérité Budget 2021 / recettes et dépenses prévisionnelles liées à la gestion des déchets ménagers**
Il est communiqué au Conseil communal, le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2021
11. **Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés - Exercices 2021 à 2024**
Il est proposé au Conseil communal de préciser certaines notions contenues dans le règlement-taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés (exercices 2021 à 2024).

Fabriques d'église - Tutelle *

12. **Budget 2021 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent.**
Le budget pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent fait apparaître un résultat comptable à 0. La différence entre les recettes et les dépenses étant représentée par l'intervention communale ordinaire qui est de 15.051,06 €.
Ce budget a été arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église et le Chef diocésain a dressé un rapport sans remarque ni modification en date du 8 octobre 2020.

CPAS - Tutelle *

13. **Comptes annuels du C.P.A.S. exercice 2019**
Le compte budgétaire ordinaire 2019 du CPAS présente un boni budgétaire de 22.517,95 €. Le boni comptable est de 355.682,06 €. La différence entre ces deux résultats, soit 333.164,11 €, représente les engagements des dépenses à reporter à l'exercice 2020.
A l'extraordinaire, le compte budgétaire est à l'équilibre, ce qui signifie que tous les engagements de dépenses sont couverts par des droits constatés de recettes, soit des emprunts, soit des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire. Le boni comptable est de 14.604,29 €.
14. **Modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S., exercice 2020.**
Les modifications budgétaires n°1 du CPAS intègrent les bonis dégagés aux comptes 2019 et tiennent compte de plusieurs paramètres.
La MB1 ordinaire présente un boni à l'exercice propre de 154.072,05 €. L'intervention communale reste inchangée.
Au niveau du service extraordinaire, il a été renoncé à l'achat d'un bâtiment. Une diminution de 70.000 € est donc actée.

Affaires patriotiques

15. **Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Administration communale et l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire"**
Il est proposé aux Conseillers d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASBL "les Territoires de mémoire", qui oeuvrent pédagogiquement contre l'oubli des conséquences des guerres, pour un montant de 0,025€/habitant.

Affaires générales *

16. **Remplacement d'un conseiller de l'action sociale**
Suite à la démission d'un Conseiller de l'Action sociale, il doit être procédé à son remplacement au sein de cet organe. Le groupe politique PS, dont était issu ledit Conseiller, a donc proposé un candidat. Les conditions d'éligibilité étant réunies pour ce candidat, il est procédé à sa désignation en séance.

À HUIS CLOS

Enseignement *

17. **Ratification d'une décision du Collège communal du 24 septembre 2020**
La décision prise par le Collège communal concernant le remplacement d'une personne absente pour cause d'accident de travail est soumise au Conseil communal pour ratification.
18. **Ratification des décisions du Collège communal du 8 octobre 2020**
Les décisions prises par le Collège communal concernant les désignations dans des emplois vacants de trois personnes sont soumises au Conseil communal pour ratification.
19. **ratification des décisions du Collège communal du 15 octobre 2020**
Les décisions prises par le Collège communal concernant les remplacements de trois personnes absentes pour cause de maladie et les remplacements des Directrices lors des activités à l'extérieur sont soumises au Conseil communal pour ratification.

Ressources humaines *

20. **Nomination à titre définitif d'un ouvrier manoeuvre**
Suite à la décision du Conseil communal de procéder à la nomination d'un ouvrier manoeuvre en subordonnant la nomination à titre définitif à l'accomplissement d'un stage d'une durée d'un an à partir du 01/11/2019; la Directrice générale propose au Conseil de nommer à titre définitif cet ouvrier manoeuvre.
21. **Nomination à titre définitif d'une employée d'administration**
Suite à la décision du Conseil communal de procéder à la nomination d'une employée d'administration en subordonnant la nomination à titre définitif à l'accomplissement d'un stage d'une durée d'un an à partir du 01/11/2019; la Directrice générale propose au Conseil de nommer à titre définitif cette employée d'administration.

Les dossiers repris dans le présent ordre du jour sont transmis aux conseillers via la plateforme qui leur est réservée et aux chefs de groupe qui en ont fait la demande, sous format papier. Ils peuvent être consultés du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux au secrétariat communal ou sur rendez-vous auprès de la Directrice générale.

